

CONCOURS VIDÉO – SALON DE LA PHOTO ET VIDÉO 2023

Règlements du concours

Le concours vidéo (le « concours ») est organisé par le Collège Gosselin (« l'organisateur »). Le concours commence le 7 juillet 2023 à 9 h 00 et se termine le 24 septembre 2023 à 23 h 59 HE.

Pour sa toute première édition, le *Salon de la Photo et Vidéo 2023* présente un concours de vidéo sous le thème « **Évolution** ». Les participants à ce concours devront réaliser un court-métrage original d'une durée maximale de 2 minutes (120 secondes) en prise de vue réelle. Le participant peut participer qu'à l'un des deux *Salon de la Photo et Vidéo*, soit celui de Québec ou de Brossard. Huit (8) finalistes par salon seront sélectionnés parmi toutes les participations reçues.

Chacun des *Salon de la Photo et Vidéo* tiendra une séance de projection des 8 créations finalistes sélectionnées. Les 1^{er}, 2^e et 3^e position seront dévoilées à la fin de chaque projection.

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* est gratuite. Toute réalisation en prise de vue réelle (fiction, documentaire, clip, expérimental, fausse bande-annonce, etc.) peut être soumise, à l'exception des films publicitaires ou industriels. Les réalisations en animation pas-à-pas (stop-motion) ou avec effets spéciaux sont acceptées.

1.1 Conditions concernant la réalisation du court-métrage

Les courts-métrages doivent avoir été réalisés après le 1^{er} janvier 2023 et ne pas excéder une durée de 120 secondes (génériques inclus).

1.2 Conditions concernant la production du court-métrage

Les courts-métrages doivent être réalisés dans un cadre « amateur ». Ce terme désigne les courts-métrages financés par l'équipe de tournage elle-même ou via un système de financement participatif (*crowdfunding*) ainsi que les courts-métrages réalisés dans le cadre d'une formation initiale ou continue (atelier ou école de cinéma, école secondaire, cégep, université, etc.) ou dans un cadre associatif.

Les techniques de réalisation sont laissées au libre choix des réalisateurs(trices). Les courts-métrages devront être basés sur des scénarios originaux et ne devront en aucun cas inclure des extraits de film existants, mais pourront s'en inspirer ou y faire référence.

Tout court-métrage qui entrerait au catalogue d'une société de production ou d'une société de distribution ainsi que tout court-métrage acheté par une chaîne de télévision avant le déroulement du concours de court-métrage du *Salon de la Photo et Vidéo* sera automatiquement retiré de la sélection.

Le participant déclare et garantit au concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* être titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle et d'une manière générale de disposer de toutes les autorisations nécessaires à la diffusion et présentation de ce court-métrage.

Le participant déclare et garantit au concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité du concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* ne puisse pas être engagée par l'utilisation du court-métrage dans le cadre du présent concours.

1.3 Conditions concernant les thèmes abordés

Les thèmes abordés dans les courts-métrages doivent correspondre au thème du concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo*, tout en respectant la législation en vigueur. En particulier, le participant s'engage à ce que son court-métrage :

- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers;
- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;
- Ne présente pas de caractère pédophile;
- Ne contienne pas de messages ou d'informations à caractère politique, religieux, pornographique, xénophobe ou pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un état ou d'un territoire;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide ou au racisme;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme;

Cette liste n'est pas une liste exhaustive.

L'organisateur du concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de retirer de la sélection les courts-métrages qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories listées ci-dessus, ainsi que tout court-métrage pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

Si le court-métrage est produit en langue étrangère, il devra obligatoirement être sous-titré en français.

1.4 Conditions concernant le(s) réalisateur(s)

Ce concours s'adresse aux résidents de la province de Québec âgés de dix-huit (18) ans ou plus au moment de sa participation au concours, à l'exception des employés de l'organisateur, des mandataires d'organismes, de compagnies et de fournisseurs, des représentants ou agents de publicité et de promotion, des ambassadeurs et des

collaborateurs liés à l'organisateur, ainsi que des membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et des personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires, ambassadeurs et collaborateurs sont domiciliés.

1.5 Sélection de l'emplacement de la projection du court-métrage

Les présentations des courts-métrages sélectionnés pour le concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* se dérouleront les 13-14-15 octobre 2023 à Québec et les 21-22 octobre 2023 à Brossard. De ce fait, un (1) concours est organisé par salon. Le(s) participant(s) doit sélectionner dans le formulaire de participation dans quelle ville, entre Québec et Brossard, il souhaite se présenter. Une seule soumission par court-métrage sera acceptée.

2. FORMALITÉS D'INSCRIPTION

La participation au concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* s'effectue par l'inscription électronique sur le site web du Salon de la photo et vidéo, et l'envoi d'une copie de visionnement du court-métrage au plus tard le 24 septembre 2023 à 23 h 59 HE.

Les courts-métrages déjà soumis ne peuvent pas être réinscrits, même dans une nouvelle version. L'organisateur du concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* se réserve le droit de refuser toute inscription de court-métrage qui ne lui apparaîtrait pas répondre aux conditions de participation définies à l'article 1 des règlements du concours, et ce, sans avoir à justifier sa décision.

2.1 Personnes compétentes pour inscrire les courts-métrages

L'inscription se fait par l'un des ayants droit du court-métrage. Celui-ci s'engage à être présent lors de la projection au Salon de la Photo et Vidéo dans la ville auquel il participe, Brossard ou Québec. dans l'éventualité où le court-métrage soit sélectionné comme finaliste. Un formulaire d'inscription doit être rempli à cet effet sur le site Internet du concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* (<http://salondelaphotoetvideo.ca/>).

Les participants sont informés et acceptent que les informations indiquées dans le formulaire d'inscription attestent de leur identité. Le concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Les participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription et à transmettre des informations exactes et non contrefaites. La participation au concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* sera annulée si elle contient des informations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

2.2 Copie de visionnement

Les participants envoient une copie de visionnement de leur court-métrage par le site Internet du concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* (<http://salondelaphotoetvideo.ca/>).

2.3 Autres éléments à envoyer

Les éléments suivants devront être fournis dans le formulaire d'inscription :

- Une (1) photographie en format numérique du court-métrage qui pourra être utilisée sur tout support;
- Une (1) photographie en format numérique du (des) réalisateur(s);
- Une (1) courte présentation du court-métrage ou son synopsis d'un maximum de 200 mots.

3. PRÉSÉLECTION DES COURTS-MÉTRAGES

Les copies de visionnement reçues pour concourir seront soumises à une présélection effectuée par le Comité d'organisation du concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* selon des critères artistiques et techniques. La présélection du concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* est souveraine et sans appel. Les résultats de la présélection seront envoyés par courriel aux participants le 2 octobre 2023 à 16 h 00 HE. La liste des courts-métrages présélectionnés sera disponible sur le site Internet du concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* à la même date et heure <http://salondelaphotoetvideo.ca/>.

4. JURY ET ATTRIBUTION DES PRIX

4.1 Composition du jury et délibérations

Le jury chargé de sélectionner le gagnant sera composé de 3 juges : un représentant du comité d'organisation, un représentant d'un commanditaire et un professionnel du milieu cinématographique. Les délibérations du jury se font par pointage. Les décisions du Jury sont sans appel.

4.2 Critère d'évaluation du jury

L'évaluation du court-métrage se fera à partir des barèmes suivants :

- **Le respect de la thématique (20%)**
 - Pertinence 10%
 - Profondeur de réflexion 10%
- **La qualité du scénario (20%)**
 - Qualité de l'écriture 10%
 - Capacité de captiver 10%
- **La qualité du montage (20%)**
 - Fluidité 10%
 - Cohérence 10%
- **La qualité artistique et visuelle (20%)**
 - Qualité photographie et colorisation 10%
 - Qualité des décors, costumes et mise en scène 10%
- **L'originalité du court-métrage (20%)**
 - Créativité 10%
 - Audace 10%

Dans l'éventualité où un court-métrage serait coréalisé, l'un des réalisateurs devra être désigné lors de l'inscription comme « réalisateur principal ». Si le court-métrage est lauréat d'un des prix, le « réalisateur principal » sera le seul à recevoir les dotations attribuées par le concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo*. La répartition des dotations avec son ou ses coréalisateur(s) relèvera alors de sa seule responsabilité. L'organisateur du concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* ne pourra pas être tenu responsable des modalités de répartition entre les coréalisateurs. Il en va de même si plusieurs personnes ont concouru à la création du court-métrage sur un même poste (plusieurs scénaristes, plusieurs monteurs, etc.). Le montant indiqué de chaque dotation n'est pas contractuel.

4.3 Prix

Valeur totale des prix : 10 000\$. Un grand prix sera remis par le *Salon de la Photo et Vidéo*.

GRAND PRIX : valeur de plus de 5000 \$. Ce prix inclut :

- Un (1) appareil Sony FX30 avec poignée XLR
- Un (1) microphone Sony ECM-M1
- Une (1) carte mémoire Sony CFexpress Type A 320GB
- Une (1) batterie Sony NP-FZ100 Série Z
- Une (1) valise Rigide avec mousse Nanuk 935 (Noir)
- Une (1) carte d'impression d'une valeur de 495\$ offerte par L'Atelier Photo

2e prix : valeur de plus de 3000\$. Ce prix inclut :

- Une (1) studio de production audio intégré RØDECaster Pro II
- Un (1) sac à dos pour RØDECaster
- Un (1) microphone Rode Wireless ME
- Un (1) système de transmission Mars 4K UHD Hollyland
- Une (1) carte Angelbird SDXC AV Pro MK2 V90 256GB
- Une (1) carte Angelbird AV PRO CFexpress SX Type B 160 GB
- Une (1) carte Angelbird AV PRO CFexpress SE Type B 512 GB
- Une (1) carte d'impression d'une valeur de 280\$ offerte par L'Atelier Photo

3e prix : valeur de plus de 2000\$. Ce prix inclut :

- Un (1) mélangeur, enregistreur YoloLiv Instream
- Un (1) moniteur Atomos Ninja V
- Un (1) module AtomX CAST
- Une (1) carte d'impression d'une valeur de 80\$ offerte par L'Atelier Photo

Ce prix ne peut pas être échangé contre un autre modèle. Non monnayable. Non échangeable.

4.4 Annonce des lauréats et remise des prix

L'annonce des lauréats du concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* et la remise des prix auront lieu à la fin de chaque projection. La présence des participants, ou d'un de leurs représentants, est requise, sauf cas particulier. Les prix seront remis en mains propres par un représentant du *Salon de la Photo et Vidéo* au terme de chaque projection. En cas d'indisponibilité des lauréats à la date de la remise des prix, le *Salon de la Photo et Vidéo* les informera ultérieurement des résultats. Les prix seront attribués nominativement, conformément au nom, prénom et adresse communiqués par le participant lors de son inscription au concours de court-métrage du *Salon de la Photo et Vidéo*. Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation. Advenant que le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou en partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

4.5 Publication des résultats

Le concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* se réserve le droit de diffuser la liste des lauréats auprès de toutes publications (format papier et numérique), de tous sites Internet et réseaux sociaux.

5. AUTORISATIONS

5.1 Autorisation de reproduction et diffusion des courts-métrages

Le participant autorise le concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo*, à titre gracieux, à compter de l'inscription et pour le monde entier :

- À procéder à toute numérisation ou remastérisation du court-métrage, à le mettre en mémoire sur tout support, à moduler, compresser et décompresser ou utiliser tout autre procédé technique de même nature à l'égard du court-métrage numérisé pour les besoins de son stockage, son transfert et/ou son exploitation ;

- À établir ou à faire établir, sans limitation quant au nombre d'exemplaires, tous originaux, doubles ou copies du court-métrage, sur tous supports analogiques et numériques, en tout format et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour (notamment de type CD, DVD, disques Blu-Ray, clés USB, disques durs, serveurs, etc.);
- À mettre ou à faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies à des fins de sélection des courts-métrages et de promotion des activités du concours de court-métrage du *Salon de la Photo et Vidéo* attendu que cela ne génère pas de recettes pour le concours de court-métrage du *Salon de la Photo et Vidéo* ;
- À diffuser ou faire diffuser l'intégralité ou une partie du court-métrage, en version originale ou sous-titrée, dans toutes manifestations publiques, salles de cinéma, festivals et dans les espaces des institutions culturelles et pédagogiques pour les besoins de promotion du concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo*;
- À reproduire et représenter tout extrait ou fragment du court-métrage, ainsi que toute image et tout élément sonore du court-métrage pour réaliser et exploiter des bandes-annonces, *teaser* ou toute autre œuvre audiovisuelle pour les besoins de promotion du concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* ;
- À diffuser ou faire diffuser tout ou un extrait du court-métrage à des fins de promotion du concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* sur le réseau Internet, le réseau de téléphonie mobile, par tout procédé inhérent à ce mode d'exploitation, connu ou inconnu à ce jour, par la diffusion en direct impliquant une reproduction temporaire sans possibilité de téléchargement, par la diffusion sur les réseaux sociaux et sur les sites d'hébergement de vidéos.

5.2 Autorisation d'exploitation des photographies et textes

Par la présente, le participant autorise le *Salon de la Photo et Vidéo* à utiliser et exploiter les textes et photographies fournis lors de l'inscription, à titre gratuit, par reproduction et/ou représentation, dans le cadre d'une communication au public à des fins de promotion des activités du concours de courts-métrages du *Salon de la Photo et Vidéo*. Cette exploitation pourra être réalisée par tout mode d'exploitation et sur tout support de communication, notamment, sans que cette liste soit restrictive : par tout moyen de communication électronique comme le réseau Internet et de téléphonie, par vidéogramme (DVD, Blu-Ray Disc, etc.), dans toute salle de cinéma, dans toute publication (ouvrages, catalogues, etc.), dans tout programme interactif, etc. Les textes et photographies seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication.

5.3 Droit à l'image

Le participant (ou son représentant légal) consent à être filmé, photographié et interviewé lors de sa participation au concours vidéo du *Salon de la photo et vidéo*.

6. ARCHIVAGE

Dès son inscription, le participant autorise gracieusement le concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* à procéder à la conservation et à l'archivage des courts-métrages soumis à la sélection. Le concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* pourra être amené, à des fins de conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports, connus ou inconnus à ce jour.

7. GARANTIES

Le participant déclare et garantit :

- Qu'il est compétent pour inscrire le court-métrage au nom de tous les ayants droit;
- Qu'il détient ou a acquis l'ensemble des droits et des autorisations nécessaires à l'exploitation du court-métrage;
- Que les droits portant sur la musique diffusée au sein du court-métrage sont dans le domaine public, appartiennent au participant ou ont été acquis par le participant auprès des titulaires des droits ;
- Que l'exploitation du court-métrage ne porte atteinte à aucun droit de tiers, notamment au titre de la propriété intellectuelle, du respect de la vie privée, du droit à l'image, du droit de propriété, etc.

Le participant garantit le concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* contre tout trouble, revendication, éviction, recours, action ou réclamation que pourrait former, sur quelques fondements que ce soit, tout tiers.

8. ACCRÉDITATION

La sélection d'un court-métrage inscrit au concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* permet l'accréditation d'un (1) à cinq (5) membres de l'équipe du court-métrage. Cette accréditation sera remise sous la forme d'un billet d'accès d'une (1) journée au *Salon de la Photo et Vidéo* de Québec ou de Brossard.

9. MISE EN LIGNE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement complet du concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* est disponible sur le site *Salon de la Photo et Vidéo* (<http://salondelaphotoetvideo.ca/>).

10. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* implique l'acceptation express et sans réserve des termes du présent règlement. Le concours vidéo du *Salon de la Photo et Vidéo* se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toutes autres mesures adéquates en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement du salon.

11 - INFORMATIONS LÉGALES ET DISPOSITIONS FINALES

11.1

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que le Collège Gosselin n'est pas tenu, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Advenant le cas où, pour quelques raisons que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, l'organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement

ou totalement, sans préavis, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants sélectionnés conformément aux règlements du concours.

11.2

Le Collège Gosselin n'assumera aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Il se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours, dans son entièreté ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tels qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée.

11.3

En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, le Collège Gosselin ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les « indemnisés ») de toute réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées, ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

11.4

Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec les participants sélectionnés comme gagnants éventuels des prix. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée. Aucune communication, commerciale ou

autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée aux participants par le Collège Gosselin, sauf si le participant a autrement permis au Collège Gosselin ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.